



Demande d'avenant au bail de location

Par **fat1968**, le **30/11/2009** à **15:58**

Bonjour,

Je suis heberger chez mon père avec ma fille depuis Mai 2008, mon père est parti définitivement du logement depuis 2008, j'ai prévenu la société Osica mais pas de réponse de leur parts.

Pouvez vous me dire si le logement me revient et comment faire vis à vis du bailleur, d'après la loi il me reviendra depuis Mai 2009.

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **etudiante en immobilier**, le **01/12/2009** à **16:00**

S'il s'agit d'une donation Il faut obligatoirement passer par un notaire. Une donation-partage entraîne le paiement des droits de succession comme pour une succession réglée après décès.

Sinon il existe la prescription acquisitive:http://fr.wikipedia.org/wiki/Prescription_acquisitive

Par **LeKingDu51**, le **01/12/2009** à **16:23**

Ton père était propriétaire ou locataire ??? Si locataire, merci de donner plus d'informations sut le bail.

Par **fat1968**, le **03/12/2009** à **13:10**

Bonjour,

Mon père est locataire de ce logement. Depuis 1968 il a le même bailleur, au départ il avait un F6 puis il a déménager pour un F3 et toujours avec OSICA SNI.

Merci de votre attention.

Par **LeKingDu51**, le **03/12/2009** à **14:37**

C'est bien ce qui me semblait ... d'où mon grand étonnement à la lecture de la réponse précédente de "l'étudiante en immobilier" (l'année n'est pas gagnée ...)

Avant toute recherche préalable, je vous invite à vous rapprocher de l'agence immobilière afin de signer un bail pour ce logement ce qui réglerait tout vos problèmes.

Par **fat1968**, le **03/12/2009** à **17:31**

merci de votre réponse mais il ne réponde pas j'ai envoyé des courrier sans réponse,

ma question est ce que je peux récupérer ce logement vis à vis de la loi car beaucoup me dise oui d'autre dise non je suis sa fille et je suis dans le logement depuis Mai 2008

Merci de votre aide

Par **LeKingDu51**, le **07/12/2009** à **12:31**

Navré d'avoir mis autant de temps à répondre ... mais comme la réponse vous est favorable, ça devrait compenser !

En effet, la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs qui régit les baux d'habitation dispose en son article 14 que :

" En cas d'abandon du domicile par le locataire, le contrat de location continue :

(...)

- au profit des descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile ;

(...)"

Vous bénéficiez donc du contrat de bail conclu par votre père.

Il vous faudra toutefois en cas de litige être en mesure de rapporter la preuve de la communauté de vie avec votre père pendant une période d'au moins 1 an (justificatifs de domicile à votre nom).

Vous devez également pouvoir justifier de votre volonté d'obtenir le transfert du contrat de bail.

A cet effet, je vous invite à adresser au bailleur par lettre recommandée avec avis de réception une demande en ce sens en visant expressément l'article 14 de la loi de 1989.

Jurisprudence :

Cour d'appel de Metz, Chambre 3, 4 Décembre 2008, N° 06/01770

Cour d'appel de Bordeaux, Chambre civile 5, 1er Octobre 2008, N° 07/00217

Cdl

Par **fat1968**, le **07/12/2009** à **18:19**

bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse je suis enfin soulagé, je m'en

doutais mais j'étais pas sûr, mon père avait fait le nécessaire depuis

Mai 2008 les factures EDF et GAZ sont à mon nom.

Je vais refaire un courrier avec l'article que vous avez cité.

Merci sincèrement de votre aide.

Cordialement.

Par **fat1968**, le **07/12/2009** à **18:27**

c'est encore moi !

Pouvez vous m'aider pour faire cette lettre sachant qu'il on bien eu mon courrier et qu'il ne réponde pas.

Par **LeKingDu51**, le **07/12/2009 à 18:35**

Peu importe qu'il ne réponde pas.

N'oubliez pas de faire une photocopie de la lettre que vous allez envoyer (n'oubliez pas de dater et signer) et de bien conserver l'accusé de réception.

Conservez aussi précieusement les justificatifs de domiciles (idéalement un de mai 2008 et un daté de mai 2009).

Pour le reste, un courrier classique dans lequel vous expliquez la situation, le départ de votre père, le fait que vous vivez avec lui depuis plus d'un an et votre souhait de reprendre le bail conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi de 1989.

Pas besoin de leur fournir les justificatifs de domicile tant qu'ils n'en font pas la demande.

Voilà, n'hésitez pas en cas de difficulté.

Cdt

Par **fat1968**, le **07/12/2009 à 18:40**

Merci de votre aide je vais faire tout de suite un courrier donc il sont de mauvaise foi depuis plus d'1 an je me suis endetté je vous tiens au courant dès que j'ai une réponse
cordialement

Par **LeKingDu51**, le **07/12/2009 à 18:46**

Comment ça endetté ?

Et comment ça de mauvaise foi ? Je croyais qu'ils ne vous répondaient pas ?

Par **fat1968**, le **08/12/2009** à **12:31**

bonjour,

J'avais envoyé un courrier disant que mon père est parti du
logements il ne mon pas répondu, je me suis endetté car ses moi
qui régle le loyer intégralement j'ai un petit salaire je suis divorcée
et j'ai une petite fille de 5 ans.

Cordialement

Par **LeKingDu51**, le **08/12/2009** à **16:21**

Mais c'est à vous de régler le loyer désormais puisqu'il vous a été transféré au départ de votre
père.

D'ailleurs, si vous n'aviez pas payé le loyer, vous n'auriez pu vous prévaloir de l'article 14 de
la loi de 1989.

Quant à leur silence, ce n'est pas de la mauvaise foi, c'est juste de la négligence.

Cdlt

Par **fat1968**, le **25/12/2009** à **12:02**

bonjour,

super j'ai fait comme vous m'avez dit j'ai envoyé une lettre AR le 23 Décembre et il m'on tél le
24 décembre pour faire un avenant au bail
d'ici lundi, j'ai cru rever!!!

Merci beaucoup de votre soutien